

**COMMUNE DE NEUVILLE SUR BRENNÉ – 37110 –**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 21 février 2020

Délibération n°11/2020

**Sous la présidence de Monsieur Gino GOMMÉ, Maire.**

**Etaient présents** : Madame MOREL Christine, Messieurs LAUNOIS Sylvain, MADIC Jules, PAPOIN Daniel, Adjoint.

Messieurs ADAM Laurent, DUBREUIL Matthieu, LEJAY Gilles, conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Mesdames BERANEK Sonia (pouvoir à M. PAPOIN), REZÉ Christèle (pouvoir à M. GOMMÉ), Messieurs BONNET Gérard (pouvoir à M. MADIC), NÉMAUSAT Pierre (pouvoir à M. LAUNOIS), conseillers municipaux.

**Absents** : Madame CHARLES Mélanie, Monsieur LESAGE Mickaël, conseillers municipaux.

**Secrétaire de séance** : Madame MOREL Christine.

**OBJET** : Arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Castelrenaudais – Avis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et r.153-5 ?

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 juillet 2017 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 juin 2014 sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération en date du 13 février 2020 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Castelrenaudais, élaboré sous la responsabilité de la Communauté de Communes du Castelrenaudais,

Considérant que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunal disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les orientations d'aménagement et de programmation de la Commune de Neuville-sur-Brenne et les dispositions du règlement écrit et graphique qui concernent spécifiquement la commune.

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'EMETTRE un avis favorable à l'unanimité des présents et des votants sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Castelrenaudais qui la concernent directement en suggérant néanmoins une évolution sur les points suivants :

- piste cyclable à réaliser de manière continue (à l'unanimité des présents et des votants) (voir plan ci-joint),
- la création d'un rond-point sur la Départementale 910 avec une voie d'accès pour Neuville-sur-Brenne (à l'unanimité des présents et des votants),



Neuville sur Brenne

Département d'Indre & Loire  
Arrondissement de Tours  
Canton de Château-Renault

- de laisser en 1AUh le terrain situé au lieu-dit « Le Coteau » (à la majorité des présents et des votants : 6 pour, 3 abstentions, 3 pour le mettre en 2AUb) (voir plan ci-joint),
- de laisser en 1AUhcr, le terrain situé au Tronchot (à la majorité des présents et des votants : 11 pour, 1 abstention) (voir plan ci-joint).

Fait et délibéré, à Neuville-sur-Brenne, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme

\* Conseillers en exercice : 14 \*  
\* Conseillers présents au vote : 8 \*  
\* Suffrages exprimés : 12 \*  
\* Date des convocations : 14/02/20 \*  
\* Délibération publiée et exécutoire \*  
\* le 24/02/20 \*



Le Maire,  
**Gino GOMMÉ**

